

STATUTS DE LA GUGGEN « *LAS TORTUGAS* »

I Constitution et buts de l'association

- Article 1
- a)** « Las Tortugas », guggen familiale suisse », est une association au sens de l'article 60 du Code Civil Suisse
 - b)** Le siège de l'association est au domicile du (de la) Président(e)
 - c)** La durée est illimitée
 - d)** L'association ne poursuit pas de buts lucratifs
 - e)** L'association est apolitique, multiculturelle et multi-religieuse

Article 2 **Buts :**

- a) Esprit familial :** L'aspect familial de la société repose sur la multitude des générations, la présence de parent(s) et de leur(s) enfant(s), la présence de couples ainsi que de personnes indépendantes
- b) Respect :** La relation entre les membres s'oriente sur le respect de l'âge, de la vie privée et professionnelle et de la capacité musicale
- c) Partage :** La notion de partage domine les activités de la société.
- d) Musique :** La musique constitue la raison d'être de la société et du lien entre les membres. Un effort particulier de la société consiste donc à améliorer constamment la capacité individuelle et la qualité d'ensemble

II Qualité de membre

Les membres qui s'annoncent régulièrement présents, puis qui sont ensuite absents, mettent en péril le fondement même de la société. Tout membre s'engage à respecter les statuts et le règlement de la société.

- Article 3
- a) Le membre actif**
 - A 14 ans ou est accompagné par un adulte (voir art. 17)
 - Est élu par la majorité de l'AG

- Obligatoirement musicien, membre principal de la société
- Paie sa cotisation et les frais liés au fonctionnement
- S'investit dans les activités, dispose d'un instrument
- A tous les droits et devoirs de la société

b) Le membre Passif

- Il a 18 ans révolus et il est élu par le comité. Il paie sa cotisation de 50.- pour sponsoring à la société. Il n'a aucun droit, ni devoir sur la société.

c) Le membre Staff

- Il est élu par l'AG sur la proposition du comité
- Il a les droits et devoirs du membre actif (excepté les répétitions, l'instrument et l'éligibilité au comité)
- Paie sa cotisation et les frais liés au fonctionnement
- S'investit dans les activités
- Est majeur car il est sensé appuyer, aider et accompagner (par ex. voiture)

d) Le membre « AMI »

- Appuie les activités de l'association par l'acquisition ou le renouvellement de sa carte de membre ami
- N'a pas de devoir, ni de droit statutaire

Cotisations :

Le montant s'élève à 100.- Frs par année et par personne pour les enfants de moins de 12 ans révolus paient 50.- Frs par année.

Article 4 Est considéré comme démissionnaire le membre qui présente sa démission par écrit au comité 15 jours avant l'AG

Article 5 Est démissionnaire de fait celui qui par sa faute est en situation de :

- Non-paiement des cotisations
- Absences réitérées (2 absences non excusées)
- Création de tort grave à l'association et à ses buts

La radiation d'un membre peut être décidée :

- Par les 2/3 des membres présents à l'AG, sur proposition du comité
- Par le 1/3 des membres présents lors d'une AG extraordinaire

Article 6 Un **congé sabbatique** est accordé par le comité pour une année maximum
Au-delà c'est l'AG qui fixe s'il y a radiation ou prolongation. La demande doit être motivée et adressée par écrit ou par courriel au (à la) Président(e). Le membre ayant un statut sabbatique peut participer aux manifestations s'il en fait la demande au comité et pour autant qu'il ait participé au week-end de répétition et à plusieurs répétitions. **La cotisation n'est pas suspendue.**

III Organisation

Article 7 Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- La Commission de vérification des comptes

IV Assemblée Générale

Article 8 **L'Assemblée Générale** se réunit une fois par année. Une assemblée extraordinaire peut être demandée par le comité ou 1/5 des membres actifs.

Toute AG est convoquée par le comité au moins 30 jours à l'avance.

La convocation à l'AG parvient à tous les membres et un parent/représentant légal des membres mineurs dont aucun parent ne joue dans la guggen.

Article 9 **Le droit de vote** est donné à chaque membre (selon points 3a, 3b, 3c) à l'exception des questions financières qui ne peuvent être votées que par les membres actifs majeurs. Dans ce cas, le vote des membres actifs mineurs présents est donné **à un** parent/représentant légal pour autant qu'aucun des parents ne soit membre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Il n'y a pas de vote par procuration.

Article 10 Les attributions de l'AG sont les suivantes :

- Entend le rapport d'activité et le rapport des vérificateurs (trice) des comptes
- Accepte ou refuse la gestion du comité et la gestion des comptes
- Election / Démission / Radiation des membres selon les points (3b, 3c)
- Election / Démission / des membres du comité ainsi que du (de la) Président(e)
- Election des vérificateurs (trices) des comptes
- Détermination du montant des cotisations sur proposition du comité
- Modification des statuts à la majorité des 2/3 des personnes présentes pour autant que cette modification figure à l'ordre du jour

V Le Comité

Article 11 Le Comité :

- Est composé d'au moins 5 membres actifs mais 7 au maximum
- Les fonctions essentielles sont Président(e), Secrétaire, Caissier(ère), Chef-Events et un (e) Directeur(trice) musical(e)
- Désigne un(e) Vice-Président(e) en cas d'absence du (de) Président(e)
- Est élu d'une AG à l'autre
- Se complète lui-même en cas de besoin provisoirement jusqu'à la prochain AG

Article 11bis Commissions

La société dispose de **3 commissions. La commission artistique, musicale et maquillage.** Les chefs de groupes sont nommés par le Comité.

Le **groupe musical** est conduit par le (la) Directeur(trice) musical(e). Il propose les nouveaux morceaux, les modifications des anciens morceaux, le répertoire, l'attribution des instruments aux nouveaux membres et le changement d'instrument de membres actifs au comité.

Le **groupe artistique** est conduit par un membre de la société. Il propose le costume et les accessoires vestimentaires au comité.

Le **groupe maquillage** est conduit par un membre actif de la société. Il propose le maquillage au comité et est responsable pour le maquillage durant les manifestations.

Article 12 L'association est valablement engagée par la signature collective de 2 membres du comité.

Article 13 Les **attributions** du comité :

- Créer les conditions nécessaires afin que les buts soient mis en œuvre et administrer l'association
- Editer, modifier le règlement de fonctionnement dans l'esprit des buts
- Convoquer l'AG et en préparer le contenu et les documents nécessaires
- Proposer les nouveaux membres actifs à l'AG, les radiations et les démissions
- Présenter les comptes à l'AG
- Nommer à l'interne les membres dans les différents dicastères
- Exercer toutes les tâches qui en sont pas expressément déléguées à l'AG
- Proposer la démission du (de la) Président(e) si 1/3 des membres du Comité la demande en AG extraordinaire

VI La commission de vérification des comptes

Article 14 La commission de vérification des comptes est composée de 2 personnes majeures hors du comité et 1 suppléant nommés par l'AG et rééligible trois fois.

Article 15 Les **attributions** de la commission sont :

- Le contrôle des comptes et des pièces justificatives
- Le rapport à l'AG

VII Ressources

Article 16 Les ressources de l'association sont les suivantes :

- Les cotisations annuelles
- Le produit des activités de l'association
- Les contributions des membres « amis » et dons

VIII Responsabilité parentale

Article 17 Les membres ou participants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Si ces derniers sont absents, ils confient leurs enfants au comité.

IX Dissolution

Article 18 Pour autant que l'ordre du jour le prévoie, l'AG peut décider la dissolution de l'association à la majorité des 2/3 des votes. Dans ce cas, l'AG nomme une commission pour la liquidation de l'association.

Article 19 L'actif restant après la liquidation sera attribuée par décision de l'AG à une ou plusieurs personnes morales de droit privé et d'utilité publique qui visent à des buts analogues à ceux de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015.

Pour le comité

La Présidente

Cynthia Widmer

La Secrétaire

Mary Hayoz